

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240223-DVD\_2024\_010-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations  
relatives aux MAPA

DVD 2024/010

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Etudes géotechniques dans le cadre de glissements de terrains - Montée de Lépau - Chemin de la Combe Bellon**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société CONFLUENCE Agence Alpes de Albys-sur-Cheran (74540) relative à des études géotechniques de conception phase AVP dans le cadre de glissements de terrains sur la commune déléguée d'Albens, Montée de Lépau et Chemin de la Combe Bellon;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise CONFLUENCE Agence Alpes de Albys-sur-Cheran (74540) relative à des études géotechniques de conception phase AVP dans le cadre de glissements de terrains sur la commune déléguée d'Albens, Montée de Lépau et Chemin de la Combe Bellon;

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif des prestations s'élève à 6.035,00 € HT répartis comme suit :

- Chemin de la Combe Bellon : 2.735,000 € HT
- Montée de Lépau : 3.300,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 23 février 2024

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le

19/3/24



DVD 2024-010  
Signé électroniquement par:  
Jean Francois BRAISSAND



Le 26 février 2024